



REGISTRE
PUBLIC
D'ACCESSIBILITÉ





BOUTIQUE

COMEDIE FRANCAISE

PARIS
RUE DE RICHELIEU 101

RUE DE RICHELIEU
RUE ROBERTO



BIENVENUE À LA COMÉDIE-FRANÇAISE SALLE RICHELIEU

La Comédie-Française dispose de trois salles réparties dans Paris. La Salle Richelieu (879 places), sa salle historique, est située dans le 1^{er} arrondissement, place Colette. Le Théâtre du Vieux-Colombier (300 places), sa deuxième salle depuis 1993, se situe dans le 6^e arrondissement. Et enfin le Studio-Théâtre (136 places), inauguré au Carrousel du Louvre en 1996, est situé dans le 1^{er} arrondissement.

La Comédie-Française se produit également en tournée en France et à l'international.

La programmation donne à voir des pièces françaises et étrangères, dans des mises en scène classiques et contemporaines.

Chaque salle possède son registre public d'accessibilité. Voici celui de la Salle Richelieu. Ce théâtre dispose d'un espace de restauration ouvert avant chaque lever de rideau. Ce lieu de spectacle propose sur demande des visites, des ateliers et des rencontres avec des professionnels.

CONSULTATION DU REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ :

- aux guichets de la billetterie
- à l'accueil de la Salle Richelieu lors des représentations
- sur le site Internet

TOUT LE BÂTIMENT EST ACCESSIBLE :

- oui
- non

TOUS LES SERVICES SONT ADAPTÉS :

- oui
- non

LE PERSONNEL VOUS INFORME DE L'ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT ET DES SERVICES :

- oui
- non

FORMATION DU PERSONNEL

UNE PARTIE DU PERSONNEL EST SENSIBILISÉE.

Le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap (aveugles et malvoyantes, sourdes et malentendantes, ALD, en fauteuil et à mobilité réduite, en situation de handicap mental et psychique) :

- oui
- non

UNE PARTIE DU PERSONNEL EST INITIÉE À LA LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE (LSF) :

- oui
- non (quelques signes seulement)

CONTACT

Comédie-Française, Salle Richelieu, Place Colette, 75001 Paris
accessibilite@comedie-francaise.org
01 44 58 15 14 du lundi au vendredi, de 11h à 17h
SIRET 302 977 145 000 10

ACCÈS

Que cela soit à l'entrée du public, à la billetterie ou à la boutique, les publics sont en mesure d'entrer avec leur fauteuil sans rencontrer de marche et sont accueillis par des hôtes et hôtesse d'accueil qui les accompagneront jusqu'à leur place en utilisant l'ascenseur public.

ESPACES	ACCESSIBILITÉ	DATE D'ACCESSIBILITÉ	POUR VOUS AIDER
Place Colette	La Place Colette est accessible aux personnes en fauteuil roulant.	Ce service est déjà accessible.	L'entrée principale du théâtre est accessible car elle se situe au même niveau que la place Colette.
Salle de spectacle	Accès possible aux personnes en fauteuil roulant et à mobilité réduite (munies d'un billet) en ascenseur à partir d'une heure avant le début de la représentation.	Ce service est déjà accessible.	Le personnel du théâtre est sensibilisé à la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes à mobilité réduite.
Escaliers de la Salle Richelieu	La plupart des escaliers ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.	Voir dérogation liée au classement monument historique.	Un ascenseur dessert l'ensemble des étages à partir d'une heure avant le début des représentations et notamment l'orchestre pour les personnes à mobilité réduite.
Boutique	Accès possible aux personnes en fauteuil roulant et à mobilité réduite.	Ce service est déjà accessible.	Présence d'un guichet PMR.

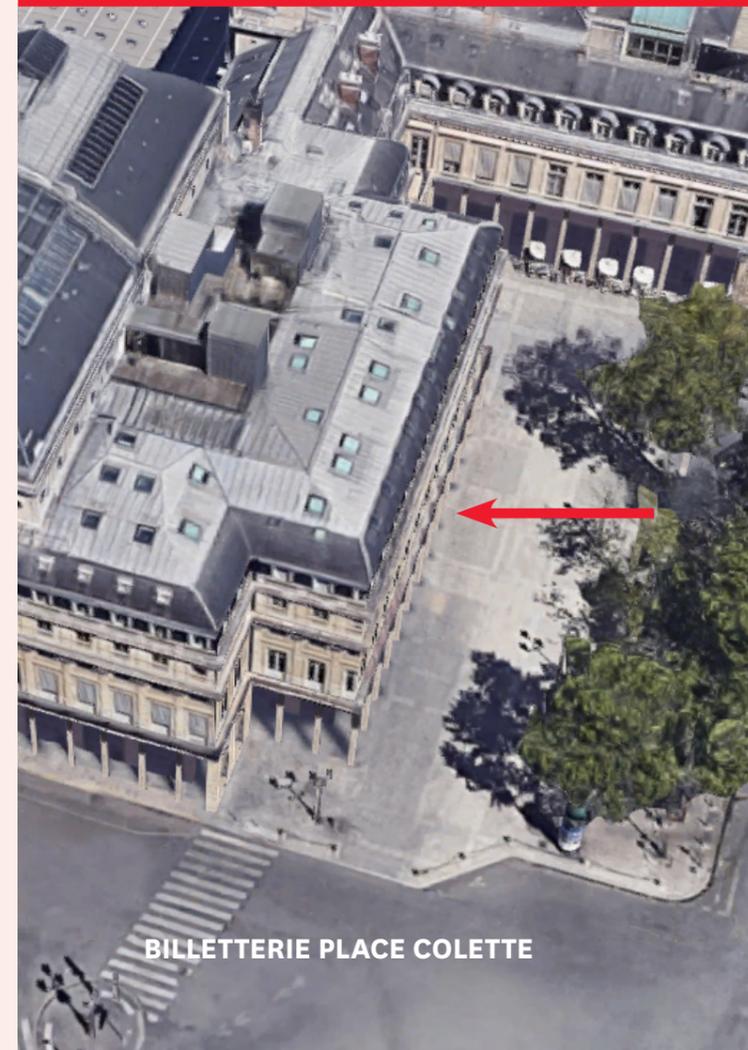
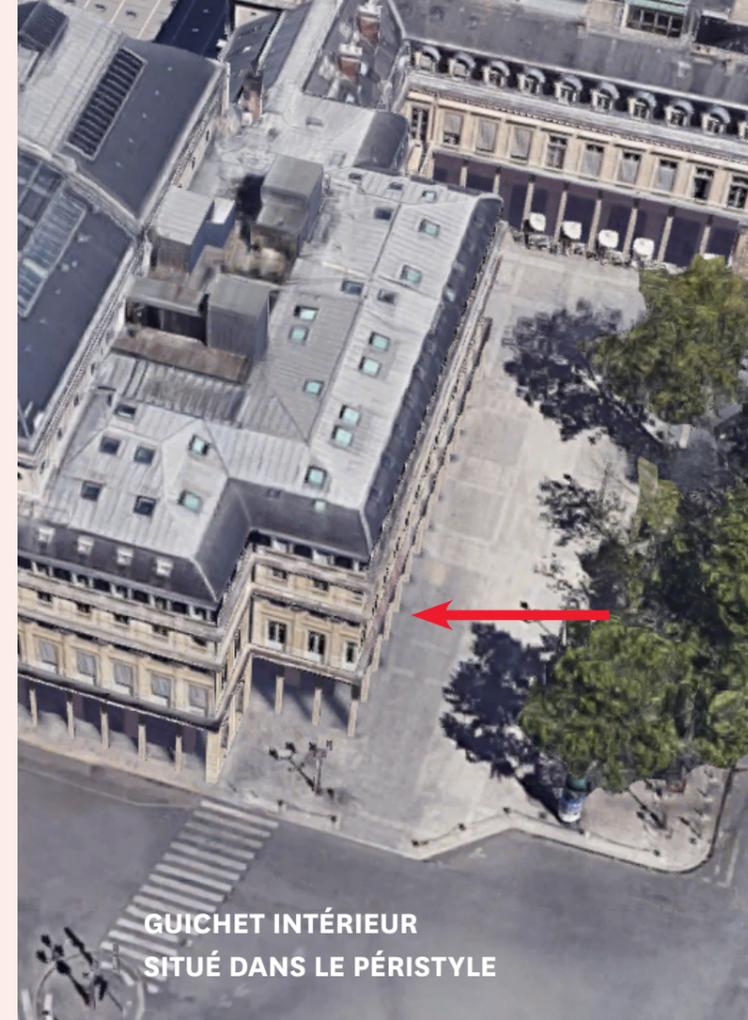
SERVICES

Billetterie
Réservation

ESPACES	ACCESSIBILITÉ	DATE D'ACCESSIBILITÉ	POUR VOUS AIDER
Billetterie : guichets	Les guichets sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant. Présence d'un guichet PMR.	Ce service est déjà accessible.	Les réservations aux guichets sont possibles sur place du lundi au samedi de 11h à 18h.
Billetterie : téléphone	Ligne dédiée pour les publics en situation de handicap au 01 44 58 15 14.	Ce service est déjà accessible.	Les réservations par téléphone sont possibles du lundi au vendredi, de 11h à 17h.
Billetterie : courriel	Courriel dédié pour les publics en situation de handicap à l'adresse accessibilite@comedie-francaise.org	Ce service est déjà accessible.	Merci d'indiquer toute information qui pourrait nous aider à mieux vous accueillir, placer en salle etc.

ZONES D'ACCUEIL

ESPACES	ACCESSIBILITÉ	DATE D'ACCESSIBILITÉ	POUR VOUS AIDER
Zones d'accueil	Les zones d'accueil ne sont pas équipées de boucles à induction magnétique.	Pas de projet d'amplification pour le moment.	Le personnel reste à votre disposition pour toute question.
Guichets intérieurs dans le péristyle	Les guichets sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant. Présence d'un guichet PMR.	Ce service est déjà accessible.	Le public peut y retirer ses billets réservés ou déjà réglés, ou bien acheter des places pour le jour même.
Portes de la billetterie	Les portes d'accès à la billetterie sont aux normes : la première se bloque avec un groom ; la seconde porte coulisse automatiquement.	Ce service est déjà accessible.	Une aide peut être disponible à la demande.
Billetterie	Présence d'un guichet PMR.	Ce service est déjà accessible.	Des supports écrits avec les tarifs des spectacles sont à disposition dans chaque zone d'accueil.



SALLE DE SPECTACLE

Six places d'orchestre sont réservées pour les personnes en fauteuil roulant et leur accompagnateur ou accompagnatrice : J15-K95 ; J16-K96 et 701-703 (baignoire).

Réservation par courriel ou par téléphone.

NOUVEAUTÉ : lunettes connectées

La Comédie-Française s'équipe de lunettes connectées. L'ensemble des spectacles et des représentations de la Salle Richelieu sont accessibles pour les personnes sourdes et malentendantes en :

- langue des signes française
- surtitrage adapté
- français
- anglais

Ce dispositif est gratuit sur réservation, dans la limite des contingents disponibles.

Par ailleurs, l'amplification sonore est proposée sur toutes les représentations de la Salle Richelieu grâce à des boucles magnétiques ou casques individuels.

Certaines représentations sont adaptées : représentations avec audiodescription, programmes de salle en braille, avec caractères agrandis et programmes audio.

Des parcours adaptés permettent de découvrir la Salle Richelieu et l'histoire de la Comédie-Française :

- des visites avec un itinéraire spécifique prévu pour les publics en fauteuil ou à mobilité réduite
- des visites tactiles et olfactives pour les publics aveugles et malvoyants
- des visites en langue des signes française pour les publics sourds
- des visites amplifiées pour les publics malentendants

Voir modalités de réservation sur notre site Internet, en nous contactant au 01 44 58 15 14 (du lundi au vendredi, de 11h à 17h) ou à l'adresse accessibilite@comedie-francaise.org

ESPACES	ACCESSIBILITÉ	DATE D'ACCESSIBILITÉ	POUR VOUS AIDER
Portes	Lorsque le théâtre est ouvert au public, les portes d'accès de la Salle Richelieu sont ouvertes et empruntables par tous types de fauteuils.	Aucune modification des portes n'est prévue pour le moment. Voir dérogation liée au classement monument historique.	Une aide peut être disponible à la demande.
Salle de spectacle	Accès possible aux personnes en fauteuil roulant (munies d'un billet) en ascenseur à partir d'une heure avant le début de la représentation.	Ce service est déjà accessible.	Le personnel du théâtre est sensibilisé à la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.
Escaliers de la Salle Richelieu	La plupart des escaliers ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.	Voir dérogation liée au classement monument historique.	Un ascenseur dessert l'orchestre à partir d'une heure avant le début des représentations.

VESTIAIRE

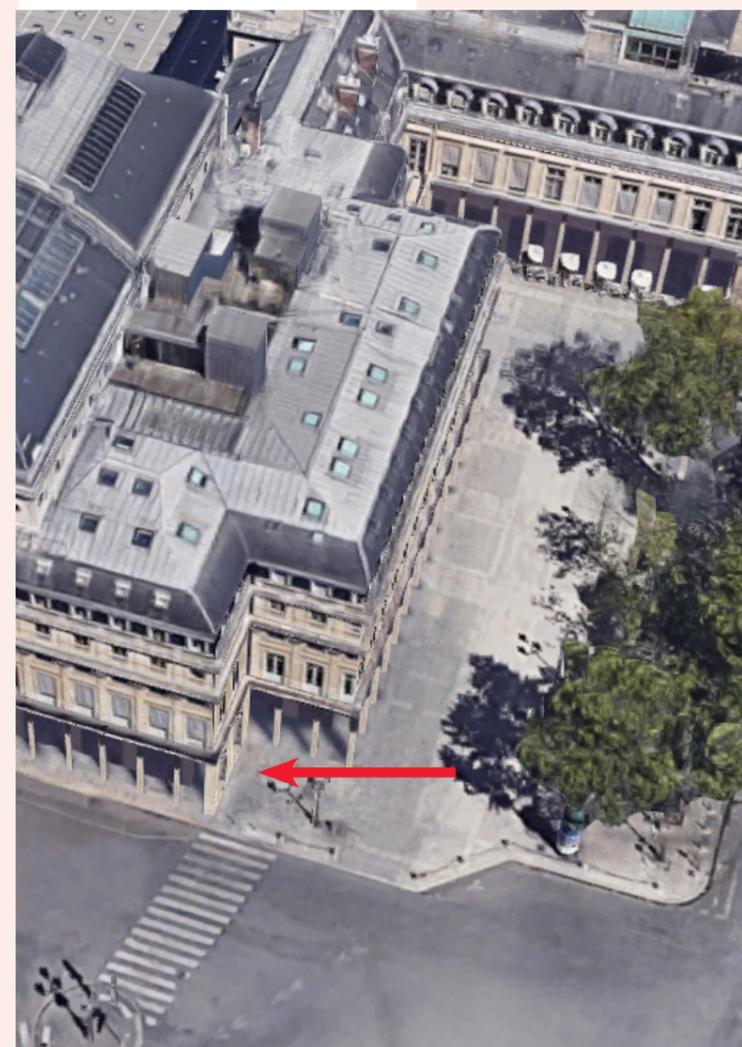
ESPACES	ACCESSIBILITÉ	DATE D'ACCESSIBILITÉ	POUR VOUS AIDER
Vestiaire	Le vestiaire du péristyle est accessible aux personnes en fauteuil roulant.	Ce service est déjà accessible.	Le personnel est sensibilisé à la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

TOILETTES

ESPACES	ACCESSIBILITÉ	DATE D'ACCESSIBILITÉ	POUR VOUS AIDER
Sanitaires	Des sanitaires accessibles aux personnes en fauteuil roulant sont disponibles au niveau du rez-de-chaussée (Péristyle).	Ce service est déjà accessible.	Le personnel reste à votre disposition pour toute question.
	Des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite sont disponibles aux niveaux du 2 ^{ème} balcon (Talma) et de la Galerie (Mars).	Ce service est déjà accessible.	Le théâtre ne dispose pas à tous les étages de sanitaires pour les personnes à mobilité réduite. Le personnel reste à votre disposition pour toute question.

LA BOUTIQUE

ESPACES	ACCESSIBILITÉ	DATE D'ACCESSIBILITÉ	POUR VOUS AIDER
Boutique	Des livres, CD, jeux, créations en lien avec la programmation sont en vente au niveau rez-de-chaussée. La Boutique dispose d'un comptoir PMR.	Ce service est déjà accessible.	Le personnel est sensibilisé à la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.
Portes	Les portes d'accès de la Boutique ne disposent pas d'un groom.	Aucune modification n'est prévue pour le moment. Voir dérogation liée au classement monument historique.	Une aide peut être disponible à la demande.



RESTAURATION

Un espace de restauration rapide est ouvert 1h avant les représentations au Foyer Pierre Dux situé à l'étage Corbeille (1er étage) : soit de 13h à 14h avant les représentations en matinée, de 19h30 à 20h30 avant les représentations en soirée, ainsi qu'à l'entracte. Le personnel du bar se tient à disposition des personnes en situation de handicap pour accéder au buffet ou pour les servir à table (le comptoir n'est pas abaissé).

Des menus en braille et en caractères agrandis ne sont pas disponibles.

MATÉRIEL ADAPTÉ

LE MATÉRIEL EST ENTRETENU ET RÉPARÉ

- oui
 non

LE PERSONNEL CONNAÎT LE MATÉRIEL

- oui
 non

- Casques pour audiodescription
- Boucles à induction magnétique individuelles
- Casques d'amplification sonore
- Lunettes connectées

À retirer gratuitement au vestiaire de la Salle Richelieu, avant la représentation. Voir modalités de réservations sur notre site Internet ou en contactant l'adresse accessibilite@comedie-francaise.org

ASCENSEURS

En demandant au contrôle du théâtre, le personnel d'accueil accompagne les personnes jusqu'à l'ascenseur et l'étage dédié.

ESPACES	ACCESSIBILITÉ	DATE D'ACCESSIBILITÉ	POUR VOUS AIDER
Ascenseur	Les étages dans l'ascenseur ne sont pas indiqués en braille.	Ce service n'est pas encore accessible.	Une aide peut être disponible à la demande.
	Les ascenseurs ne sont pas équipés de boucles à induction magnétique.	Pas de projet d'amplification sonore prévu pour le moment.	Une aide peut être disponible à la demande.
	Des annonces sonores dans les ascenseurs sont mises en place.	Ce service est déjà accessible.	Une aide peut être disponible à la demande.

ANNEXES

Annexe 1

Notice Accessibilité

Annexe 2

Direction des transports et de la protection du public

Annexe 3

Monument historique

Annexe 4

Mise en accessibilité et réaménagement du hall
et de la boutique (PMR)

Annexe 5

Bien accueillir les publics en situation de handicap

ANNEXE 1

NOTICE ACCESSIBILITÉ



MAÎTRE D'OUVRAGE: COMÉDIE FRANÇAISE
75 - PARIS 1^{ER} ARRONDISSEMENT
COMÉDIE FRANÇAISE

**MISE EN ACCESSIBILITÉ
ET RÉAMÉNAGEMENT DU HALL
ET DE LA BOUTIQUE**



FEVRIER 2020

D.A.M. E.R.P.

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ



Textes de références : code de la construction et de l'habitation, article R.111-19-2, décret d'application du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité des PMR.

Renseignements sur l'établissement

Le théâtre de la Comédie-Française, 1 place Colette, dans le 1^{er} arrondissement, est situé à l'angle sud-ouest du domaine du Palais-Royal bordée par la rue de Richelieu, la rue Montpensier et la place Colette.

Il s'agit d'un établissement recevant du public, de type L (salles d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples) avec activité de type N (restaurant, cafés, brasserie) de 2^{ème} catégorie, susceptible de recevoir un effectif total de 1296 personnes dont 896 en tant que public et 400 en tant que personnel.

Après les travaux de réaménagement, la boutique de la Comédie-Française sera reliée directement à l'espace d'accueil du théâtre. Ainsi une activité de type M (magasins, locaux de vente) sera ajoutée aux activités du ERP sans incidence sur la catégorie.

Le bâtiment est élevé de 6 étages plus combles et un niveau de sous-sol à usage de locaux techniques, stockage et salles de répétition. Les locaux accessibles au public se situent :

- Au rez-de-chaussée : hall d'entrée, péristyle, boutique, sanitaires ;
- Aux étages : pourtours de salle Richelieu, salle Richelieu, foyer Pierre Dux, sanitaires, salle Mounet-Sully

Les locaux non accessibles au public sont des loges, des bureaux, des salles de répétition, des réserves et des magasins.

Actuellement quatre escaliers disposés autour de la salle Richelieu et un ascenseur PMR desservent tous les niveaux accessibles au public. Un escalier monumental permet d'accéder au 1^{er} étage depuis le hall d'entrée.

Les bâtiments, les jardins, les cours et les passages du domaine du Palais-Royal appartiennent à l'État et sont classés en totalité au titre des monuments historiques par l'arrêté du 14 novembre 1994. Le Palais-Royal est situé dans un site inscrit.

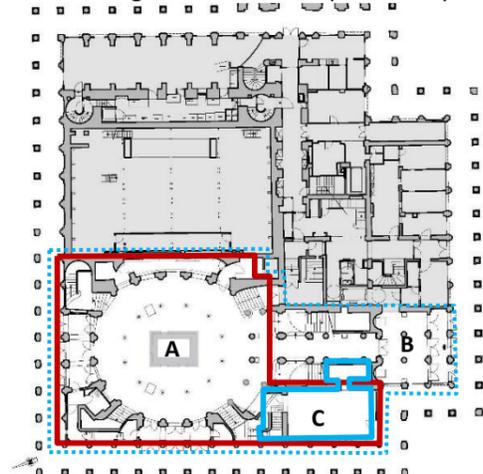
Renseignements sur le projet

Un descriptif des travaux est joint au dossier.

Le projet concerne une modification d'une construction existante.

L'opération « Mise en accessibilité PMR et réaménagement du hall et de la boutique » comprend plusieurs parties :

- A. Mise en accessibilité et réaménagement du rez-de-chaussée accessible au public conduit par agence 2BDM Architectes ;
- B. Mise aux normes des installations techniques menée par la Comédie-Française ;
- C. Réaménagement de la boutique menée par la Comédie-Française.



Le projet concerne un aménagement d'un ERP situé dans le cadre bâti existant et se limite aux espaces accessibles au public du rez-de-chaussée. Les travaux concernent :

I. une mise en conformité des conditions d'accessibilité des espaces d'accueil du public au rez-de-chaussée :

- Création d'un nouveau mobilier d'accueil accessible aux PMR au centre du péristyle, regroupant l'accueil, les guichets de vente et la boîte à sel ;
- Aménagement des vestiaires accessibles aux PMR à l'ancien emplacement des guichets de vente ;
- Rénovation et mise aux normes PMR des sanitaires du public au rez-de-chaussée ;

II. une suppression de l'escalier du service F du sous-sol au rdc et l'amélioration des conditions de sécurité du sous-sol non accessible au public, comprenant :

- Une création d'une enveloppe coupe-feu de la zone Gruyère à l'usage du local technique et du stockage ;
- Recouplement tous les 30 mètres des galeries de circulation autour de la zone Gruyère ;
- Encloisonnement de l'escalier I ;

III. un réaménagement du péristyle comprenant un dégagement de la structure métallique des colonnes centrales, un décapage de la maçonnerie en pierre de taille des arcades, une mise en place d'un plafond réfléchissant ;

IV. un réaménagement de la boutique comprenant un curage, une création d'un passage vers la boutique depuis le péristyle et d'une nouvelle porte d'entrée via la place Colette

VI. une mise en conformité des installations électriques et le perfectionnement du système de détection incendie existant par le remplacement du matériel existant par du matériel neuf, la mise en place de blocs autonomes sur source centrale, un déclencheur manuel et un diffuseur sonore et visuel.

I. Accessibilité extérieure du site

Cheminements extérieurs (Arrêté du 8 décembre 2014, article 2)

Sans objet.

Stationnement (Arrêté du 8 décembre 2014, article 3)

Sans objet.

II. Accessibilité du bâtiment

Entrée (Arrêté du 8 décembre 2014, article 4)

Les doubles portes d'entrée sont facilement manipulables et s'ouvrent dans le sens d'évacuation. Le sol est en plein pied avec le sol extérieur.

En raison du plan Vigipirate de l'établissement, une porte à double vantail côté place Colette est maintenue ouverte pendant l'ouverture du théâtre au public.

L'entrée de la boutique de la Comédie-Française sera déplacée de la façade ouest (rue Richelieu) à la façade sud donnant sur la place Colette pour la rendre plus visible et mieux repérable depuis la place publique. La porte existante sera condamnée, tandis que la nouvelle porte à double vantail de plus de 1 mètre de largeur chacun sera créée. Le seuil créé réglera une légère différence des niveaux entre le sol intérieur de la boutique et le sol extérieure. La porte sera facilement manipulable. Le sens d'ouverture de la porte d'entrée de la boutique envers le flux d'évacuation sera conservé afin de ne pas gêner la circulation piétonne des galeries extérieures. En cas de besoin une personne handicapée sera assistée par du personnel de la boutique.

Accueil du public (Arrêté du 8 décembre 2014, article 5)

En raison du plan Vigipirate de l'établissement, les contrôles de sécurité sont effectués à l'extérieur devant l'entrée de la place Colette. L'accueil du public se fait dans le péristyle. Le contrôle des billets se passe en amont des escaliers d'angles C, E et F et de l'escalier d'honneur H.

Le mobilier d'accueil actuel (guichets de vente, boîte à sel) n'est pas utilisable par une personne handicapée. La hauteur des banques d'accueil est supérieure à 0,80m.

Le projet prévoit une création d'un mobilier d'accueil au centre du péristyle regroupant l'accueil, les guichets de vente et la boîte à sel. Ce mobilier sera repéré et conforme pour être atteint et utilisé par une personne handicapée. Plus en détail :

- La banque d'accueil est utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis » et permettent la communication visuelle de face, en évitant l'effet d'éblouissement ou de contre-jour dû à l'éclairage artificiel, entre les usagers et le personnel.
- une hauteur des banques d'accueil de 0,80 m ;
- un vide en partie inférieure de 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.
- Un équipement d'une boucle d'induction magnétique. Ce système sera signalé par un pictogramme et équipé de système émetteur-récepteur à l'usage des malentendants
- Les valeurs d'éclairage seront supérieures ou égales à 200 lux en tout point des espaces d'accueil du public selon les exigences définies à l'article 14.
- L'accueil bénéficiera d'une ambiance acoustique améliorée grâce à la mise en place des panneaux acoustiques au plafond au-dessus du mobilier d'accueil et au-dessus des premières volées des escaliers d'angles et aux parties supérieures des murs périphériques du péristyle.

Circulations horizontales (Arrêté du 8 décembre 2014, article 6)

Les circulations horizontales et notamment le dégagement permettant l'accès PMR à l'ascenseur, l'accueil et les vestiaires et les sanitaires PMR depuis l'entrée sont de largeur $\geq 1,20$ m.

Les espaces de manœuvre avec possibilité de demi-tour, ainsi que les espaces de manœuvre de porte pour une personne circulant en fauteuil seront respectés.

L'obligation réglementaire d'un cheminement contrasté tactilement menant aux guichets et la boîte à sel fera objet d'une dérogation. En mesure compensatoire, le nouveau mobilier des guichets disposé à l'axe de l'entrée du public et au centre du péristyle sera facilement repérable (**Dérogation n°1**).

L'éclairage conforme à la réglementation en vigueur sera mis en place. Les valeurs d'éclairage moyennes horizontales mesurées au sol le long du parcours usuel de circulation seront supérieures ou égales à 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales dans le périmètre du projet. La mise en œuvre des points lumineux évitera tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

Circulations verticales (Arrêté du 8 décembre 2014, article 7)

Escaliers d'angles du péristyle (C, D, F et E)

Les escaliers ouverts au public sont conservés en état. Le projet n'a pas pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers.

Une main-courante sera posée de chaque côté de la première volée de l'escalier C existant. Elle sera identique aux main-courantes des autres escaliers du péristyle respectant la hauteur réglementaire entre 0m80 et 1m00 mesurée depuis le nez de marche et étant différenciée de la paroi support.

Cependant, eu égard à l'architecture du péristyle les dispositifs des main-courantes existants seront maintenus et feront l'objet d'une dérogation (**Dérogation n°2**). Ce dispositif sera reproduit pour la main-courante créée de l'escalier C.

Les escaliers existants seront conservés sans modification. Les dispositifs existants seront maintenus et feront l'objet d'une dérogation (**Dérogation n°3**).

Le garde-corps crée de la première volée de l'escalier D sera située pour des motifs de sécurité à la hauteur minimale requise pour le garde-corps égale à 1 m. Le garde-corps sera conforme à la norme NF P01.012.

Escalier d'honneur

Sans objet (hors opération)

Ascenseur

Sans objet (hors opération)

Un ascenseur public installé en 2012 est conforme aux normes d'accessibilité PMR. L'accès à l'ascenseur se fait par le hall public. L'ascenseur dessert tous les étages comportant des espaces ouverts au public. Une signalisation adaptée répondant aux exigences définies à l'annexe 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014 sera mise en place (à la charge de la MOA).

Les valeurs d'éclairage des circulations verticales concernées par le projet (premières volées des escaliers d'angles) seront supérieures ou égales à 150 lux en tout point de chaque escalier selon les exigences définies à l'article 14.

Tapis roulant, escaliers et plans inclinés mécaniques (Arrêté du 8 décembre 2014, article 8)

Sans objet.

Revêtement des sols, murs et plafonds (Arrêté du 8 décembre 2014, article 9)

Le revêtement souple (type tapis mou) de la première volée de l'escalier D sera enlevé (à la charge de la MOA).

Le sol existant du péristyle en dalles de pierre sera conservé et maintenu en état. Le sol neuf à l'entrée de la boutique depuis le péristyle sera à l'identique du sol existant pour créer la continuité de l'ouvrage.

Les revêtements des sols neufs seront conformes au classement UPEC des locaux du CSTB et auront un avis technique favorable du CSTB.

Portes, portiques et sas (Arrêté du 8 décembre 2014, article 10)

L'ensemble des **portes d'entrée du public existantes** à double vantail (rue Richelieu, place Colette, rue Montpensier) :

- est facilement préhensible et manœuvrable en position « debout » comme « assis ». Les poignées se trouvent à la hauteur entre 0,90 m et 1,30 m
- s'ouvre vers l'extérieur et laisse une largeur de passage égale à 1,80 m en moyen
- Les portes comportant une partie vitrée sont repérables grâce à la peinture gris-anthracite des menuiseries contrastée par rapport à l'environnement immédiat, grâce à la partie basse pleine et aux montants des ouvrants larges.
- Lors de l'ouverture au public le personnel de la Comédie-Française est toujours présent sur place pour aider à une personne handicapée.

La porte actuelle d'entrée à la boutique s'ouvre vers l'intérieur du bâtiment pour ne pas gêner la circulation piétonne de la galerie Richelieu. Cette porte sera condamnée en vue d'une création d'une nouvelle porte donnant sur la place Colette afin de devenir plus facilement repérable par le public.

Une **nouvelle porte d'entrée à la boutique** à double vantail s'ouvrira vers l'extérieur dans le sens d'évacuation. Une largeur d'un vantail sera $\geq 0,90$ m. La porte reprendra le dessin des menuiseries extérieures existantes comportant une partie vitrée. Le vitrage feuilleté de sécurité sera conforme à la norme DTU39 P5.

Une **nouvelle porte entre le péristyle et la boutique** à double vantail sera conforme aux normes en vigueur. Une largeur d'un vantail sera $\geq 0,90$ m. La porte vitrée sera repérable grâce aux montants des ouvrants larges et contrastés. Le vitrage feuilleté de sécurité sera conforme à la norme DTU39 P5. Les poignées maréchal toute hauteur seront accessibles et facilement préhensibles.

La **porte d'accès aux sanitaires PMR** depuis le vestibule côté rue Montpensier sera élargie jusqu'à 0,90 m.

Toutes les portes créées seront conformes aux normes en vigueur.

Mobilier et dispositifs de commande (Arrêté du 8 décembre 2014, article 11)

Les guichets de vente et la boîte à sel actuels ne sont pas adaptés à l'accueil des PMR, en raison de :

- la hauteur des banques d'accueil inadaptée, $> 0,80$ m
- la difficulté de repérage
- l'absence d'une boucle d'induction magnétique.

Le projet prévoit une création d'un nouveau mobilier d'accueil regroupant l'accueil du public, deux guichets de vente et la boîte à sel qui sera repéré, atteint et utilisé par les personnes handicapées. Plus en détail :

- La banque d'accueil est utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis » et permettent la communication visuelle de face, en évitant l'effet d'éblouissement ou de contre-jour dû à l'éclairage artificiel, entre les usagers et le personnel.

- une hauteur des banques d'accueil de 0,80 m ;
- un vide en partie inférieure de 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.
- Un équipement d'une boucle d'induction magnétique. Ce système sera signalé par un pictogramme et équipé de système émetteur-récepteur à l'usage des malentendants
- Les valeurs d'éclairage seront supérieures ou égales à 200 lux en tout point des espaces d'accueil du public selon les exigences définies à l'article 14.
- L'accueil bénéficiera d'une ambiance acoustique améliorée grâce à la mise en place des panneaux acoustiques au plafond au-dessus du mobilier d'accueil et des premières volées des escaliers d'angles, ainsi qu'aux parties supérieures des murs périphériques du péristyle.

Le mobilier sera repérable grâce à l'emplacement central, l'éclairage spécialement conçu et renforcé (grande lustre suspendue) et le contraste des matériaux employés (métal/béton/ bois massif) avec l'univers minéral du péristyle (pierre).

Les nouveaux vestiaires accessibles aux PMR seront aménagés à la place des anciens guichets (côté est). Ces vestiaires prendront la charge des vestiaires du palier intermédiaire de l'escalier d'honneur supprimés à la demande de la Commission de sécurité.

Les dispositions du nouveau mobilier seront conformes aux normes en vigueur, à savoir la hauteur d'une banque d'accueil égale à 0,80 m.

Le mobilier d'accueil principal sera équipé d'une boucle d'induction magnétique.

Sanitaires (Arrêté du 8 décembre 2014, article 12)

Un sanitaire PMR avec un lavabo accessible sera réaménagé au rez-de-chaussée. Les sanitaires existants seront complètement refaits avec mise aux normes d'accessibilité des équipements. Ainsi les sanitaires présenteront :

- un espace d'usage de 0,80 x 1,30m latéralement par rapport à la cuvette
- un dispositif de tirage permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré
- une hauteur de cuvette comprise entre 0,45 et 0,50 m
- lave-main accessible d'une hauteur inférieure ou égale à 0,85 m
- une barre d'appui latérale, à côté de la cuvette, à une hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol. Sa fixation ainsi que le support permettront à un adulte de prendre appui de tout son poids.

Dans les sanitaires, un éclairage avec détection de présence sera mis en place. La durée de fonctionnement du système sera temporisée et l'extinction sera progressive.

Un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour sera situé à l'extérieur du cabinet d'aisances adapté aux PMR, devant la porte.

Autres sanitaires PMR public se trouvent aux 2^{ème} et 3^{ème} étages.

Sécurité incendie, évacuation (Arrêté du 8 décembre 2014, article 13)

Des alarmes sonores et visuelles seront installées dans les sanitaires.

Le personnel de la Comédie-Française formé à l'évacuation du public et présents constamment au péristyle pendant l'ouverture au public assistera à l'évacuation des PMR. Les portes extérieures seront asservies au SSI.

Demandes de dérogation

Dérogation n°1.

Au regard du classement au titre de monuments historiques du bâtiment, il est proposé de déroger à l'obligation réglementaire d'un cheminement contrasté tactilement menant aux guichets et la boîte à sel. En mesure compensatoire, le nouveau mobilier des guichets disposé à l'axe de la porte d'entrée du public et au centre du péristyle sera facilement repérable.

Dérogation n°2.

Au regard du classement au titre de monuments historiques du bâtiment et le caractère patrimonial de l'espace du péristyle, il est proposé de déroger à l'obligation réglementaire d'une main-courante qui se prolonge horizontalement de la longueur d'une marche au-delà de la première marche de la première volée pour les escaliers d'angles du péristyle (C, D, F et E). Le cas échéant, elles créeront un obstacle au niveau des circulations horizontales du péristyle.

Dérogation n°3.

Au regard du classement au titre de monuments historiques du bâtiment et le caractère patrimonial de l'espace du péristyle, il est proposé de déroger à l'obligation réglementaire de l'escalier avec contraste tactile, contraste visuel du nez-de-marche et une bande d'éveil de vigilance contrastée visuellement et tactilement.

En mesure compensatoire, les contre-marches sont actuellement peintes en ton plus clair que les marches et le revêtement des sols en pierre. Le changement du revêtement du sol survient sur les paliers intermédiaires.

Le Maître d'ouvrage : (Signature obligatoire)

ANNEXE 2

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

**PRÉFECTURE
DE POLICE**

Liberté
Égalité
Fraternité



**Direction des transports et
de la protection du public**

Affaire suivie par : Mme Nabila BENNOUNA

Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
Tél : 01 49 96 36 34
Mél : pp-dtpp-sdsp-berp-qualite@interieur.gouv.fr
Nos réf. : 01.000.0687
PJ : 1
N° : 6055

Paris, le 04 DEC. 2020

Madame la directrice,

Par courrier reçu le 24 août 2020, j'ai été destinataire d'un dossier concernant le **Théâtre de la Comédie Française**, établissement recevant du public de type L avec activité de type N de 2^{ème} catégorie susceptible de recevoir un effectif total de 1276 personnes, situé 1, place Colette à Paris 1^{er}, sous avis favorable à la poursuite de son exploitation depuis le 9 février 2018, à l'exception des salles de répétition situées au sous-sol qui sont interdites.

Cet envoi concerne le réaménagement et la mise en accessibilité du hall de la boutique située au rez-de-chaussée du théâtre dont les travaux envisagés portent sur :

- ✓ La mise en accessibilité au titre des personnes à mobilité réduite (PMR) des espaces publics au rez-de-chaussée, avec la création du meuble d'accueil au centre du péristyle, l'aménagement des vestiaires public sur le côté est du péristyle et la rénovation des sanitaires public;
- ✓ La suppression de l'escalier de service F entre le rez-de-chaussée et le sous-sol, avec la création d'une enveloppe CF de la « zone Gruyère » comprenant un local technique et une réserve, le recoupement tous les 30 m par des blocs-portes CF° 1 heure en va-et-vient de la galerie autour de la « zone Gruyère » et l'encloisonnement de l'escalier I;
- ✓ La création d'un plancher droit de l'escalier F démolit, plancher CF° 2 heures et d'une réserve isolée par des parois CF° 2 heures, avec bloc-porte CF° 1 heure asservi à la DI ;
- ✓ La restitution de la structure métallique des colonnes centrales du péristyle par suppression de leur protection périphérique et mise en place d'une peinture intumescente afin d'atteindre un degré CF 1 heure, et une mise aux normes des installations techniques.
- ✓ Le réaménagement de la boutique. Cette boutique étant reliée directement à l'espace d'accueil du théâtre, une activité de type M est ajoutée aux activités de l'établissement.
- ✓ La mise en conformité des installations électriques, le remplacement du SDI, l'asservissement des portes de sortie de secours, la mise en place de blocs autonomes sonore et visuel dans les sanitaires du rez-de-chaussée.

... / ...

THEATRE DE LA COMEDIE FRANCAISE
Madame Marie-Anne GEAY
Directrice du bâtiment et des équipements
1, place Colette
75001 PARIS

En outre, dans le cadre de ce projet il est sollicité au titre de l'accessibilité au personnes en situation de handicap (PSH) les 3 dérogations suivantes portant sur l'absence de :

1. cheminement contrasté entre l'entrée et le meuble d'accueil. En compensation le meuble est situé au centre du péristyle et facilement repérable,
2. dépassement de la longueur d'un giron des mains-courantes des 4 escaliers,
3. équipements par des nez de marches tactiles et contrastés, bande d'éveil et de vigilance des escaliers. En compensation les contremarches seront peintes en ton plus clair que les marches.

Après étude par les services techniques de sécurité de la préfecture de police des documents transmis, les dispositions envisagées sont autorisées en application des articles R.111.19.13 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H) sous réserve d'observer les mesures de sécurité se trouvant en annexe.

A l'issue de ces travaux le Théâtre de la Comédie Française sera désormais classé en établissement recevant du public de 2^{ème} catégorie de types L avec activités de types N et M.

S'agissant des dérogations au titre des PSH, après avis de la délégation permanente de la commission de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police siégeant en formation accessibilité lors de sa séance du 13 octobre 2020, je vous informe qu'en application de l'article R.111-19-10 du CCH/

- ✓ les demandes numéros 1 et 2 sont acceptées pour conservation du patrimoine architecturale,
- ✓ la dérogation n°3 (nez de marches) étant prévue dans l'Ad'Ap de patrimoine n°0750561503684 approuvé le 18 novembre 2015 et réalisables sans nuire au caractère patrimonial des locaux, celle-ci est donc refusée.

Par avance, je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de Police,

Pa. Dupuis

L'adjointe au chef du bureau
des établissements recevant du public

Frédérique Leclair
Frédérique LECLAIR

DTPP/SDSP/BERP/1.4.803

N° ISERP : 01 000.0687

Catégorie : 2^{ème}

Type: L, N

N° : 6055

THEATRE DE LA COMEDIE FRANCAISE
1 place COLETTE
75001 PARIS

MESURES A REALISER

Annexe à la lettre du : 04 DEC. 2020

MESURES RELATIVES A LA SECURITE:

1. Se conformer pour les travaux de restauration et de mise en accessibilité du hall et de la boutique situés au rez-de-chaussée du **Théâtre de la Comédie Française**, établissement recevant du public de types L avec activités de types N et M de 2^{ème} catégorie, susceptible de recevoir un effectif total de 1276 personnes, situé 1, place Colette à Paris 1^{er} :
 - au dossier reçu le 24 août 2020, établi par Christophe BOTTINEAU, architecte en chef des Monuments Historiques;
 - aux articles R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
 - à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) ;
 - à l'arrêté du 5 février 2007 modifié, relatif aux ERP de type L;
 - à l'arrêté du 10 octobre 2005 modifié, relatif aux ERP de type N.
2. Respecter les dispositions de l'Article GN 13 interdisant d'effectuer ou de faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.
3. Mettre en oeuvre une unique porte de sortie de secours asservie par cheminement vers la sortie.
4. Réactualiser le plan schématique apposé à chaque entrée du bâtiment, sous forme de pancarte inaltérable, destiné à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, conformément aux dispositions de l'article MS 41.
5. Faire réaliser l'extension ou la modification du système de détection d'incendie par une entreprise spécialisée et dûment qualifiée, conformément aux dispositions de l'article MS 58 (§ 2).
6. Former le personnel sur la conduite à tenir en cas d'évacuation, au titre de l'article GN8.
7. S'assurer du concours, pendant la construction, d'organismes ou de personnes agréés par le ministre de l'intérieur pour effectuer les vérifications de sécurité conformément aux articles R 123-43 et R 123-44 du code de la construction et de l'habitation et GE 3, GE 6 à GE 9 du règlement de sécurité du 25 juin 1980. Les procès-verbaux ou comptes rendus de vérification seront présentés à la commission de sécurité et annexés au registre de sécurité.

... / ...

MESURES RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

8. Se conformer aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public situé dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public et notamment:
 - mettre en place les équipements d'usage et de sécurité dans les escaliers, nez-de-marches tactiles et contrastés, bandes d'éveil et de vigilance, première et dernière contre-marche contrastée...
 - Respecter les obligations de repérage et guidage des cheminements accessibles au public, les espaces de manœuvre et d'usage pour des personnes circulant en fauteuil, la hauteur de présentation, le doublage de toute information sonore par une information visuelle, l'éclairage permettant d'assurer un éclairage minimal...

MONUMENT HISTORIQUE



Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France

Affaire suivie par : Agnès Clément
Service : Conservation régionale des monuments historiques
Tél : 01 56 06 50 69
Courriel : agnes.clement@culture.gouv.fr
Recommandé
Réf. : AC/AMP/2020 –

Antoine-Marie Préaut
Conservateur régional des monuments historiques

Paris, le 21 avril 2020

Monsieur l'administrateur général,

Dans le cadre de l'instruction de votre demande d'autorisation de travaux AC 075 101 20 00013, je vous prie de trouver la décision prise par la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

S'agissant de travaux modifiant un établissement recevant du public (ERP), je vous rappelle qu'en matière de sécurité incendie et accessibilité handicapé, les services de la préfecture de police devront être saisis. En conséquence, je vous invite à vous rapprocher du bureau des ERP de la préfecture de police de Paris : 12,14 quai de Gesvres - 75004 Paris - Tél. 01 49 96 35 08.

Le contrôle scientifique et technique des travaux sera assuré par le service chargé des monuments historiques, et notamment par Mme Anne-Sylvie Stern-Riffé, conservatrice des monuments historiques (tél 01 56 06 50 38, anne-sylvie.stern@culture.gouv.fr).

Je vous informe qu'en cas de contestation de votre part, le délai de recours pendant lequel vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent est de deux mois.

Au titre des dispositions de l'article R 621-16 du code du patrimoine et de l'arrêté ministériel du 9 novembre 2007 pris en application, l'autorisation de ces travaux devra être affichée sur le terrain. Cet affichage fait courir le délai du recours ouvert aux tiers, d'une durée de deux mois. Par ailleurs, je vous remercie de me transmettre, à l'issue de ces travaux, le dossier documentaire des ouvrages exécutés (DDOE) en un seul exemplaire et en format papier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'administrateur général, l'expression de ma considération distinguée.

Antoine-Marie Préaut
Conservateur régional des monuments historiques d'Île-de-France

Monsieur Éric Ruf
Administrateur général de la Comédie-Française
à l'attention madame Marie-Anne Geay
Théâtre de la Comédie-Française
Place Colette
75001 Paris

Copies :
La conservatrice des monuments historiques et l'architecte des bâtiments de France territorialement compétents

47 rue Le Peletier – 75009 Paris - Tél standard : 01 56 06 50 00

Autorisation de travaux portant sur un immeuble classé au titre des monuments historiques

AC 075 101 20 00013

Le préfet de la région d'Île-de-France

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L 621-9 et R 621-11 à R 621-24 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 425-5 et R 425-23 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1994 portant classement au titre des monuments historiques du Domaine national du Palais Royal, Paris 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-02-20-007 du 20 février 2020 portant délégation de signature du préfet de la région d'Île-de-France à Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté n° 2020-05 du 26 février 2020 portant subdélégation de signature, en matière administrative, du directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à Monsieur Antoine-Marie Préaut, conservateur régional des monuments historiques d'Île-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de travaux AC 075 101 20 00013 déposée par la Comédie Française, reçue le 14 février 2020 ;

Vu l'accord au titre de l'urbanisme du préfet de Paris, en date du 4 mars 2020 ;

Considérant le fait que les travaux projetés ne sont pas de nature à porter atteinte à l'édifice ;

Décide :

Article 1

L'autorisation sollicitée par le pétitionnaire susvisé, dans la demande relative à :

Mise en accessibilité et réaménagement du hall et de la boutique,

Théâtre de la Comédie-Française, domaine national du Palais Royal, Paris 1^{er}, classé au titre des monuments historiques,

Est **donnée avec les prescriptions** suivantes :

Le service des monuments historiques sera averti du démarrage chantier et associé à son déroulement.

Lui seront présentés pour validation avant mise en œuvre :

- les échantillons de matériaux réfléchissants pour le décor du plafond ;

- le protocole de restauration des éléments en pierre, colonnes, parties de voûte et dalles de sols.

Le relevé des colonnes et chapiteaux existants en staff sera communiqué à la Conservation régionale des monuments historiques pour mémoire.

Les équipements d'éclairage doivent être des équipements réversibles. À ce titre, l'implantation du lustre au-dessus de la banque d'accueil devra en permettre la dépose sans restauration du plafond circulaire.

Article 2

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au pétitionnaire.

Fait à Paris, le 21 avril 2020

Le conservateur régional des monuments historiques d'Île-de-France
Antoine-Marie Préaut



MISE EN ACCESSIBILITÉ ET
RÉAMÉNAGEMENT DU HALL
ET DE LA BOUTIQUE (PMR)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Réf : BE/SMAP – Pôle de Paris/N°15

Paris, le 14/02/20

Service Métropolitain de l'Architecture
et du Patrimoine

Le chef du pôle de Paris

Service : SMAP – Pôle de Paris
Secrétaire : Marie-Claude SEIGNEURET
Tél : 01 56 06 51 23
Courriel : marie-claude.seigneuret@culture.gouv.fr

à
la Direction de l'Urbanisme
A l'attention de M. Bertrand LERICOLAIS
Chef du service du permis de construire
et du paysage de la rue

N° de la demande
d'autorisation : AC 075 101 20 00013
Date de réception
au SMAP : le 14/02/20

BORDEREAU D'ENVOI

Nature des pièces	Nombre d'exemplaire	Observations
<p>Objet : Comédie Française : Mise en accessibilité et réaménagement du hall et de la boutique (PMR)</p> <p>N° de la demande d'autorisation : AC 075 101 20 00013 du 14/02/20</p> <p>Vous trouverez ci-joint le dossier cité en objet. Pour avis et suite à donner</p> <p>Copie : CRMH : Agnès CLEMENT (1 dossier) Service National d'Archéologie : Dorothee CHAOUI-DERIEUX (1 dossier) SMAP – Pôle de Paris : Catherine COMBIN (1 dossier)</p>	1 ex.	<p><u>ACCUSÉ DE RÉCEPTION</u></p> <p>Le présent bordereau d'envoi est à retourner daté et visé</p> <p>à l'adresse suivante :</p> <p>SMAP - Pôle de Paris : 47, rue Le Peletier 75009 PARIS ou</p> <p>à l'adresse mail suivante : marie-claude.seigneuret@culture.gouv.fr</p> <p>A l'attention de Mme Marie-Claude SEIGNEURET Secrétaire de M. Serge BRENTUP</p>

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.